

Projet « méthanisation Chanu 2022 »

NOUS, membres participants de la réunion du mercredi 9 février 2022 en la Salle des Fêtes de Chanu,

Conscients des nombreuses incertitudes qui persistent sur les prétendus avantages attendus de la réalisation de ce projet ;

Informés des périls qui seraient susceptibles de résulter de la réalisation de ce projet tant sur le plan environnemental en ce qui concerne les sols agricoles, les nuisances olfactives, les pollutions atmosphériques et les infiltrations souterraines sur les nappes phréatiques et la nature des sols;

Constatant que les intérêts propres des participants ne pourront être défendus et pris en compte par les promoteurs du projet « méthanisation Chanu 2022 » et par les pouvoirs publics que par l'action collective et la solidarité agissante des membres ;

Convaincus par suite de la nécessité de constituer un lien infrangible entre nous,

DECIDONS par la présente résolution

- 1. De nous constituer en Collectif ;***
- 2. D'exiger que soit organisée une réunion plénière ouverte ;***
- 3. De nous interdire de prendre part à des réunions partielles qui auraient pour effet d'empêcher très justement le maintien des solidarités actives entre les participants ;***
- 4. De ne jamais nous séparer avant qu'aient été obtenus***
 - les engagements préalables de la part des promoteurs du projet et des pouvoirs publics sur l'indemnisation des préjudices qui seraient immanquablement causés par la mise en œuvre du projet afin de préserver les qualités environnementales du site et la valeur patrimoniales des biens immobiliers détenus par la commune et les résidents du lieu-dit « hameau de Chanu »***
 - et à défaut, le renoncement de toutes les parties prenantes à la réalisation du projet***